

FICHE PRATIQUE CDG 50

MAINTIEN DE RÉMUNÉRATION LORS DE LA NOMINATION STAGIAIRE DANS UN GRADE DE CATÉGORIE C (C1, C2 OU AGENT DE MAÎTRISE) OU DE CATÉGORIE B

L'ESSENTIEL

Pour les nominations en qualité de stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2017, le maintien de leur rémunération antérieure est applicable aux agents de catégorie C ou B qui avaient la qualité de contractuel et qui ont opté pour la reprise de leurs services publics.

FONDEMENTS JURIDIQUES

- Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs
- Décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

CONDITIONS

Les agents publics contractuels de catégorie C (C1, C2 ou agent de maîtrise) ou B qui sont classés à un échelon doté d'un indice brut conduisant à une rémunération inférieure à celle dont ils bénéficiaient avant leur nomination stagiaire conservent à titre

personnel le bénéfice d'un indice brut fixé de façon à permettre le maintien de leur rémunération antérieure, jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur grade d'un indice brut conduisant à une rémunération au moins égale au montant de la rémunération maintenue.

Toutefois, l'indice brut ainsi déterminé ne peut excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade dans lequel ils sont classés.

Pour bénéficier du maintien de sa rémunération antérieure, l'agent contractuel doit justifier de six mois de services effectifs en qualité d'agent public contractuel, éventuellement discontinus, pendant les douze mois précédant sa nomination stagiaire.

Les agents contractuels dont la rémunération n'est pas fixée par référence expresse à un indice conservent à titre personnel le bénéfice de cette rémunération dans les mêmes limites et conditions que celles énumérées ci-dessus.

CALCUL DU MAINTIEN DE RÉMUNÉRATION

La procédure relative au calcul du maintien de rémunération est la suivante :

1. À l'issue du classement, comparer la rémunération totale brute perçue par l'agent en qualité de contractuel et sa rémunération perçue en qualité de fonctionnaire stagiaire

Cette rémunération prend en compte le traitement et les primes (régime indemnitaire + IHTS + indemnité d'astreinte + avantages collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Elle n'inclut en revanche ni le supplément familial de traitement, ni l'indemnité de résidence ou le remboursement des frais de transport.

2. Déterminer les six meilleures rémunérations mensuelles perçues, en qualité d'agent contractuel de droit public, au cours de la période de douze mois précédant la nomination stagiaire

Exemple:

Mois du 01/01 au 31/12/2016	Traitement de base	Primes et indemnités	Rémunération brute	6 meilleures rémunérations mensuelles
Janvier	1 504,84 €	125 €	1 629,84 €	
Février	1 504,84 €	125 €	1 629,84 €	
Mars	1 504,84 €	187 € dont 62 € d'IHTS	1 691,84 €	1 691,84 €

Avril	1 504,84 €	112,50 € (déduction congé de maladie)	1 617,34 €	
Mai	1 504,84 €	125 €	1 629,84 €	
Juin	1 504,84 €	125 €	1 629,84 €	
Juillet	1 513,87 €	125 €	1 638,87 €	
Août	1 895,83 €	245 €	2 140,83 €	2 140,83 €
Septembre	1 895,83 €	245 €	2 140,83 €	2 140,83 €
Octobre	1 895,83 €	245 €	2 140,83 €	2 140,83 €
Novembre	1 895,83 €	245 €	2 140,83 €	2 140,83 €
Décembre	1 895,83 €	495 € dont 250 € de prime annuelle	2 390,83 €	2 390,83 €

<u>NB</u>: le TIB a été modifié en cours d'année (IB 347 – IM 325 jusqu'en juillet 2016, puis IB 465 – IM 407 jusqu'en décembre 2016).

3. Calculer la moyenne des six meilleures rémunérations

Sélection des 6 meilleures	1 691,84 € (mars 2016) 2 140,83 € (août 2016) 2 140,83 € (septembre 2016)
rémunérations mensuelles	2 140,83 € (octobre 2016) 2 140,83 € (novembre 2016) 2 390,83 € (décembre 2016)
TOTAL des 6 rémunérations mensuelles	12 645,99 €
Moyenne des 6 meilleures rémunérations = TOTAL / 6	12 645,99 € / 6 = 2 107,66 € par mois

4. Déterminer un indice brut le plus proche de la rémunération moyenne

- a. D'abord, consulter le barème des traitements en vigueur à la date de la nomination stagiaire : <u>ici</u>.
- b. Ensuite, choisir l'indice majoré (2^e colonne) permettant d'obtenir un traitement au moins égal à la rémunération moyenne brute.

Dans l'exemple, l'indice majoré 453 est celui qui permet d'obtenir un traitement brut mensuel au moins égal à 2 107,66 €.

452	2 105,45 €
453	2 110,10 €

c. Enfin, à partir du barème des traitements, déterminer la correspondance entre indice majoré et indice brut : <u>ici</u>.

Dans l'exemple, l'indice majoré 453 correspond à l'indice brut 529.

5. Limite au maintien de rémunération

L'indice brut ainsi déterminé ne peut excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de nomination stagiaire.

Pour une nomination stagiaire à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2017, si le classement est moins favorable que le maintien de rémunération, celui-ci ne pourra pas dépasser les limites suivantes :

Nomination à compter du 1 ^{er} janvier 2017 dans un grade :	Indice brut du dernier échelon du grade de nomination à ne pas dépasser
C1 (adjoint administratif, adjoint technique,)	IB 407
C2 (adjoint administratif principal de 2 ^e classe,)	IB 479
agent de maîtrise	IB 549
1 ^{er} grade d'un cadre d'emplois de catégorie B	IB 591
2 ^e grade d'un cadre d'emplois de catégorie B	IB 631



Attention aux revalorisations intervenant entre 2017 et 2020!

Dans l'exemple, si le classement de l'agent est moins favorable que le maintien de rémunération antérieure, cet agent pourrait percevoir, à titre personnel, ce maintien de rémunération dans les limites suivantes.

Si l'agent est nommé dans un grade C1 ou C2, le maintien de rémunération serait limité au dernier échelon du grade de nomination, soit :

- l'IB 407 pour une nomination stagiaire dans un grade C1,
- I'IB 479 pour une nomination stagiaire dans un grade C2,

Si l'agent est nommé dans le grade d'agent de maîtrise ou dans un grade de catégorie B (1^{er} grade ou 2^e grade), il pourrait percevoir, à titre personnel, le maintien de rémunération afférent à l'indice brut 529.

Nomination à compter du 1 ^{er} janvier 2017 dans un grade :	Indice brut du dernier échelon du grade de nomination à ne pas dépasser	Indice brut maintenu
C1 (adjoint administratif, adjoint technique,)	IB 407	IB 407
C2 (adjoint administratif principal de 2 ^e classe,)	IB 479	IB 479
agent de maîtrise	IB 549	IB 529
1 ^{er} grade d'un cadre d'emplois de catégorie B	IB 591	IB 529
2 ^e grade d'un cadre d'emplois de catégorie B	IB 631	IB 529